

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 6 novembre 1999  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2003  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2013  
Modifiés par l'assemblée Générale du 5 Novembre 2016

## Article 1 – Adhésions

1/1 - L'adhésion à l'ACcRéPa est familiale (personne seule ou en couple avec ou sans enfants à charge)

1/2 - Les statuts, le Règlement Intérieur et les modalités de participation aux activités s'appliquent à l'ensemble de la famille ainsi qu'à leurs éventuels invités.

1/3 - Les enfants restent sous la surveillance de leurs parents et ces derniers dégagent la responsabilité de l'Association

1/4 - Les animaux domestiques restent sous la responsabilité de leurs propriétaires, doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées. Nos amis les animaux ne sont pas admis dans les restaurants ni les salles où ont lieu nos rassemblements.

## Article 2 - Cotisations

2/1 - Le montant de la cotisation annuelle par équipage est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale pour l'exercice suivant. Il comprend :

- *La part club (soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale)*
- *La part Fédérale*
- *La Protection Juridique*

2/2 - En cas d'adhésion à plusieurs clubs de la Fédération, la part Fédérale et la Protection Juridique ne sont payables qu'une seule fois par l'intermédiaire d'un seul club.

## Article 3 – Activités

3/1 - Toute activité au sein de l'ACcRéPa est bénévole.

3/2 - Les sorties du club sont préparées et organisées par les adhérents. Elles sont soumises à l'approbation du Coordinateur de sorties

3/3 - Le prix des sorties est global. Il couvre l'ensemble des prestations offertes et comprend une part de frais fixes dont le montant est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

3/4 - Afin de respecter le décret gouvernemental du 2 septembre 2015 instaurant la garantie totale des fonds déposés et d'éviter un dépôt inutile de fonds par la FFACCC sur son compte bloqué :

- Lorsqu'un Club fait appel à un voyageur professionnel lors d'une sortie, l'adhérent paiera sa participation (acompte et delta) au prorata directement au voyageur.
- Chaque Club organisant une sortie s'engage à ne pas encaisser les chèques de réservation des avances de fonds avant le début de la sortie.

3/5 - Le bureau est habilité à donner délégation à tout membre de l'Association pour le représenter et agir en son nom dans le cadre d'une mission définie.

3/6 - Le remboursement total ou partiel des prestations n'est pas admis, sauf cas très exceptionnel dûment justifié, après accord unanime des Membres du Bureau.

3/7 - A l'occasion d'une sortie, toute activité ou tout déplacement, quel qu'en soit le moyen, se fera sous l'entière responsabilité du pratiquant et ne saurait engager celle de son organisateur ni celle de l'ACcRéPa.

#### **Article 4 – Administration**

4/1 - Deux personnes d'une même famille inscrites à l'ACcRéPa sous la même adhésion, peuvent occuper, chacune, un poste au Conseil d'administration.

4/2 - Elles disposent, chacune, d'un droit de vote au Conseil d'Administration en raison de leur élection, à titre personnel.

4/3 - Mais du fait de leur adhésion unique, un seul d'entre eux peut voter au cours des Assemblées Générales.

4/4 - Bien que l'adhésion ait un caractère familial, chaque cotisant n'ouvre droit qu'à un seul vote au cours des Assemblée Générales

4/5 - Les votes ont lieu à main levée, sauf si au moins le quart des présents demande le vote à bulletin secret ou si le Président de la réunion décide d'adopter ce procédé.

4/6 - Chaque adhérent présent peut détenir un maximum de trois pouvoirs confiés par les adhérents absents.

#### **Article 5 – Conseil d'Administration**

Y compris les membres prévus à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 9 membres qui se répartissent les tâches administratives.

#### **Article 6 – Délégué FFACCC**

La désignation du délégué FFACCC est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration